



# Camping "A MARINA"

20111 CALCATOGGIO - CORSE

Téléphone : (33) 04 95 52 21 84 Fax : (33) 04 95 52 30 76  
P ÅUk gv'2723'935'943'222'36''''''E qf g'PCH2775'Q\

## CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION DES BUNGALOWS ET CHALETS

### NATURE DU CONTRAT

Il s'agit d'un contrat de location a durée déterminée pour un logement meublé avec linge de literie, le linge de toilette n'étant pas fourni.  
**Dans ce contrat l'eau, l'électricité et le gaz sont fournis forfaitairement par le propriétaire dans le prix de la location.**

### PERIODE DE LOCATION

Les dates de la période de location sont celles figurant dans le contrat de location .  
Jours d'arrivée s'étalant a partir de 17H (vendredi -samedi-dimanche) jusqu'au samedi suivant à 10H15.  
Il est donc clairement entendu que le jour de son arrivée, le locataire ne pourra prendre possession des lieux que l'après-midi au plus tôt à 17H (sauf accord particulier), tandis qu'au jour de son départ il devra quitter les lieux au plus tard à 10H15 (sauf accord particulier).

### PAIEMENT DE LA LOCATION

Le prix de la location du logement pour la période précitée est payable selon les modalités suivantes.

- **un premier acompte de 30% à la réservation.**

### REGLES DE COHABITATION ENTRE RESIDENTS

Durant leur séjour dans le camping, les résidents et à ce titre le locataire ne doivent pas générer de nuisances sonores ou de toute autre nature susceptibles de provoquer des troubles de jouissance et par la même des conflits de personnes entre résidents.

### UTILISATION DU BARBECUE

Chaque logement est doté d'un barbecue.

Le barbecue doit exclusivement être utilisé avec du charbon de bois, tout autre combustible de quelque nature que ce soit étant strictement interdit.

### HYGIENE

Le locataire doit impérativement maintenir le logement en bon état de propreté et en parfait état de salubrité durant son séjour. Il a obligation de prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas souiller les murs à l'intérieur du logement, les matelas, les coussins et les traversins.



### ESPACES VERTS

Le locataire et ses proches doivent obligatoirement respecter les espaces verts à l'intérieur du camping tout en prenant le soin de ne commettre aucune dégradation.

### MOBILIER DANS LE LOGEMENT

Il est strictement interdit de changer la disposition du mobilier à l'intérieur de l'appartement et par la même de bouger les meubles ou de sortir le mobilier de l'intérieur du logement et de l'installer sur la terrasse.

Toute dégradation commise volontairement ou accidentellement sur le mobilier dont est pourvu le logement, mobilier neuf fera systématiquement l'objet d'une indemnisation de la part du locataire au profit du propriétaire, indemnisation qui sera provisionnée par la caution.

### MOBILIER DE JARDIN

La terrasse extérieure du logement côté mer est pourvue d'une table, de chaises et de transats. Il est strictement interdit de transporter ce mobilier précité sur la plage ou à un quelconque autre endroit.

### LITERIE ET ELEMENTS DE MATELASSERIE

**La literie dont est doté le logement est bon état et aucune dégradation ne sera tolérée par le propriétaire, tant pour ce qui concerne les matelas, les traversins et les coussins, et ce pour des raisons d'hygiène et de confort.**

Les matelas sont protégés par des alèses qu'il est strictement interdit d'ôter.

Les coussins et les traversins sont également protégés par une housse qu'il est strictement interdit d'ôter.

Il est strictement interdit d'ôter tout matelas de son sommier et de l'entreposer sur le sol ou sur la terrasse.

Il est strictement interdit d'ôter tout coussin de sa literie et de l'entreposer sur le sol, tant à l'intérieur du logement que sur la terrasse.

Il est strictement interdit d'utiliser les coussins sur les transats.

### APPAREILLAGE ELECTROMENAGER

Le logement est équipé d'appareils électroménagers qui sont, en parfait état de maintenance et de fonctionnement. Le locataire se doit d'utiliser ces appareils avec soin et de façon conforme aux règles d'utilisation normales prescrites par le fabricant.

**Le locataire est tenu de signaler au propriétaire immédiatement après l'avoir constaté un quelconque dysfonctionnement sur un ou plusieurs appareils électroménagers et doit à ce titre immédiatement cesser d'utiliser le ou les appareils défectueux.**

**Toute détérioration ou tout dysfonctionnement sur l'appareillage électroménager découlant d'un manquement aux règles de précaution élémentaires d'utilisation et d'entretien courant incombant à l'utilisateur engagera la responsabilité pleine, entière et incontournable du locataire, lequel sera assujéti à l'obligation de prendre à sa charge le coût des travaux de réparations ou les frais de remplacement qui seront provisionnés par la caution en possession du propriétaire.**

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

- 1 Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du locataire le logement que ce dernier a choisi pour la période précitée, logement qui devra être en parfait état général et ce sur tous plans. **Par ailleurs le propriétaire déclare que le dit logement est conforme sur tous plans au descriptif établi dans le contrat et dans la documentation.**
- 2 La capacité d'accueil maximale du logement est indiquée dans le contrat. Cette capacité d'accueil maximale doit obligatoirement être respectée par le locataire, tout manquement concernant ce point constituant une clause de résiliation sans conditions du contrat de location avec obligation de paiement de l'intégralité du loyer pour la période concernée.
- 3 Durant la période location, le locataire est entièrement responsable des détériorations et des dégradations éventuelles qui pourraient être commises par lui-même ou ses proches ainsi que toute personne invitée par lui ou ses proches à l'intérieur du camping et dans le logement.



1. Le jour d'arrivée, au moment de la prise de possession des lieux par le locataire, ainsi que le jour du départ en fin de période de location, un inventaire des biens présents dans l'appartement et un état des lieux seront établis dans un cadre contradictoire en présence du locataire et du propriétaire ou de son représentant, afin de permettre à chacune des parties de constater l'absence totale de détériorations au niveau des biens et de dégradations pour ce qui est des murs qui auraient pu être commises au cours de la période de location.
2. Au jour de son arrivée, le locataire devra remettre en main propre au propriétaire ou à son représentant sur place une caution d'un montant de 250€ sous la forme d'un chèque bancaire ou postal ou en espèces contre un reçu établi en bonne et due forme par le propriétaire. La caution sera restituée au locataire par le

propriétaire au jour du départ.

**Cette caution a pour but exclusif de garantir le propriétaire de toute détérioration ou dégradation qui pourrait être commise dans le logement durant la période de location.**

Toute détérioration ou dégradation commise dans le logement durant la période de location fera systématiquement l'objet d'une indemnisation de la part du locataire au profit du propriétaire, indemnisation qui sera provisionnée par la caution d'un montant de 250 €

7. Le camping et les logements qui la compose font l'objet d'un contrat d'assurance près du groupe GROUPAMA garantissant les dommages résultant d'un incendie, d'une explosion, d'un dégâts des eaux ainsi que le vol par effraction. Il est important de souligner que la garantie vol ne prend pas en charge dans un cadre d'indemnisation les objets en villégiature appartenant aux locataires, lesquels doivent être garantis par une police d'assurance propre à leur propriétaire.

**En conséquence le propriétaire des lieux et le groupe GROUPAMA ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'un vol d'objets en villégiature commis dans le logement durant la période de location. Cependant si le locataire est assuré, le groupe GROUPAMA conservera son droit à recours contre l'assureur du locataire.**

Il est également important de souligner que l'assureur renonce, sauf cas de malveillance au recours qui subrogés dans les droits du propriétaire lui serait fondé à exercer contre le locataire en cas de sinistre, incendie, explosion ou dégâts des eaux affectant le mobilier du logement, le logement et le bâtiment dans lequel il se situe.

8. Le locataire qui occupe l'appartement doit prendre à son niveau toutes les dispositions nécessaires pour avoir à quitter les lieux le matin à 10H15 et restituer un logement en bon état de propreté et en parfait état de salubrité.

**Pour ce faire, à la restitution des clés il devra avoir effectué les travaux ménagers suivants:**

- Balayage de tous les sols à l'intérieur du logement.
- Evacuation de tous les effets personnels à l'extérieur du logement.
- Evacuation à l'extérieur du camping d'absolument toutes les provisions sans aucune exception.
- Evacuation à l'extérieur du camping de tous les déchets ménagers et autres détritrus.
- Lavage sommaire des sanitaires.
- Nettoyage parfait de la cuisinière, du four, du four micro-ondes et du réfrigérateur qui devra être vide.
- Lavage minutieux et séchage total de toutes les assiettes, de tous les plats, de tous les couverts, de tous les verres, de tous les bols, de toutes les tasses et de tous les ustensiles de cuisine et rangement de l'ensemble dans les logements.
- Récupération de l'ensemble des draps et housses diverses qui devront être pliées et entreposées sur le sol de la pièce principale pour inventaire.

### **Annulation d'une réservation**

Vous devez envoyer un courrier demandant la résiliation de la location dans un délai de 60 jours avant le début de votre séjour. L'acompte versé vous sera restitué sous déduction des frais de dossier. En cas d'annulation 30 jours avant la date prévue, il vous sera retenu un montant égal à 25% de la totalité du séjour + les frais de dossier.

Si vous annulez moins de 30 jours avant la date prévue, il vous sera retenu 50% de montant total du séjour + les frais de dossier.

Lors de la date prévue d'arrivée, tout retard supérieur à 24H et non signalé entraîne l'annulation de la réservation, il vous sera retenu le montant total du séjour + les frais de dossier. En cas d'arrivée après 20H, veuillez nous prévenir.